

Fonds de loterie et du sport : nouveautés applicables au Jura bernois

La Neuveville, le 4 juillet 2014

Soutien aux scouts

Les groupements scouts du Jura bernois pourront toucher des subsides pour la formation de la relève, à l'instar du système introduit l'an passé pour les clubs sportifs. Le CJB octroiera un montant forfaitaire par participant-e aux camps avec nuitées ainsi qu'aux cours de formation des cadres. Cette nouvelle procédure entre en vigueur rétroactivement pour 2013, de manière à traiter les scouts du Jura bernois équitablement par rapport au reste du canton. Seuls les groupements du Jura bernois membres de l'association de scoutisme jurassien, et par là s'engageant à ne pratiquer aucune discrimination pour des raisons confessionnelles, pourront prétendre à un soutien. Le CJB se déclare par ailleurs ouvert à une adaptation de son modèle dans le cas où une collaboration interjurassienne serait envisagée, étant donné que l'association faitière des scouts est commune au Jura bernois et au Jura.

Directive sur le Fonds du sport

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a adopté la directive cantonale révisée sur le Fonds du sport. La modification concerne essentiellement les délais de remise des demandes de subventions, qui sont prévus par l'ordonnance cantonale depuis le 1^{er} mars 2014 et sont désormais impératifs. D'autres clarifications ponctuelles ont été apportées, notamment dans la définition du matériel de sport mobile qui peut être soutenu. L'avenant précisant les domaines d'action spécifiques au Jura bernois n'a pas été modifié et continue de permettre des exceptions à la pratique cantonale habituelle. La nouvelle directive peut être consultée sur le site internet du CJB.

Aide au développement

Le CJB approuve l'adoption de directives sur le soutien du Fonds de loterie aux projets humanitaires. Le document vise à clarifier les pratiques établies sans les remettre en cause. Le CJB continuera d'appuyer les projets des associations membres de la Fédération interjurassienne de coopération et de développement. Parmi les nouveautés, le montant maximal accordé par projet pourrait être augmenté et la durée de validité des promesses de subventions sera réduite.

Annexe

Règles pour le soutien aux scouts du Jura bernois

Informations

Secrétariat général du CJB : 032 493 70 73